

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Arrêté portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne décharge de déchets industriels de Néry-Saintines

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne décharge de déchets industriels de Néry-Saintines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant modification de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne décharge de déchets industriels de Néry-Saintines ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Francis CLORIS Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis ;

VU la demande formulée par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (A. R. C.) en vue d'être membre du collège « Elus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site ;

CONSIDERANT que les communes de Néry et Saintines sont désormais membres de l'A. R. C. depuis la dissolution de la Communauté de Commune de la Basse Automne suite à l'application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe », du 7 août 2015 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Senlis ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Composition de la commission

La composition de la Commission de Suivi de Site créée par arrêté du 20 janvier 2016 et modifiée par arrêté du 14 décembre 2017 susvisés, est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège « Représentants de l'Etat » :

- Le Préfet, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France, ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou son représentant.

Collège «Elus des collectivités territoriales»:

- Monsieur Xavier BERTRAND, président du conseil régional des Hauts-de-France, ou son représentant ;

- Monsieur Pierre VATIN, député de la 5ème circonscription de l'Oise, ou son représentant ;
- Madame Béatrice GOURAUD, conseillère départementale, ou Madame Nicole COLIN, conseillère départementale, sa suppléante ;
- Monsieur Claude PICART, maire de Néry, ou Monsieur Bernard GUILLON, maire adjoint de Néry, son suppléant ;
- Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, maire de Saintines, ou Monsieur Christian SRACZYK, maire adjoint de Saintines, son suppléant ;
- Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ, maire de Béthisy-Saint-Pierre, ou Monsieur Jean-Louis ROSZAK, maire adjoint de Béthisy-Saint-Pierre, son suppléant ;
- Monsieur Alain DRICOURT, maire de Béthisy-Saint-Martin, ou Monsieur Michel SALLEZ, maire adjoint de Béthisy-Saint-Martin, son suppléant ;
- Monsieur Claude LEBON, maire adjoint de Saint-Sauveur, ou Monsieur Yves DAMBRINE, maire adjoint de Saint-Sauveur, son suppléant ;
- Monsieur Michel ARNOULD, maire de Verberie, ou Monsieur René BROUILLARD, maire adjoint de Verberie, son suppléant ;
- Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (A. R. C.), ou son représentant.

Collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

- Madame Perrine BARTHELEMY, membre de l'association des riverains de la décharge de Néry-Saintines, ou Madame Agnès BINCHE, membre de l'association des riverains de la décharge de Néry-Saintines, sa suppléante ;
- Monsieur le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R. O. S. O.), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du Milieu aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A. A. P. P. M. A.) l'Epinoche.

Collège « Personnalités qualifiées » :

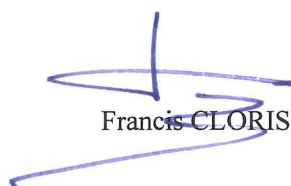
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (C. L. E.) de l'Automne, ou son représentant ;
- Monsieur SYLVESTRE, membre du collège d'experts ;
- Monsieur DURAND, membre du collège d'experts ;
- Monsieur Jean-Luc BACHELART, membre élu du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin d'Automne (S. A. G. E. B. A.).

ARTICLE 2 : Exécution

Le Sous-Préfet de Senlis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Senlis, le 30 MAI 2018

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation,
le Sous-Préfet de Senlis


Francis CLORIS